



22-136-DIF

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'OCCUPATION PRECAIRE DU JARDIN COMMUNAL
CADASTRE SECTION N° 16, PARCELLE N° 95, LIEUDIT PFERCHEL

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1 et L.2122-1 à L.2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU** la demande formulée par Monsieur Jean-Michel BERGUEIRA, par courrier en date du 02 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} – Désignation :

De conclure une convention d'occupation précaire portant sur le terrain à vocation de jardinage désigné comme suit entre M. Jean-Michel BERGUEIRA demeurant 46 rue du Maréchal Koenig à OBERNAI et la Ville d'OBERNAI :

<u>Section</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>
16	95	7,84 ares	Pferchel	terre

Article 2 – Durée :

La mise à disposition du terrain sus désigné est consentie et acceptée pour une première période courant du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023.

A l'issue de cette première période et dans la mesure où il est constaté que le preneur remplit les conditions nécessaires pour continuer à bénéficier de ce jardin communal, ladite convention d'occupation précaire sera renouvelée, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une année et reconduite à sa date d'échéance par périodes annuelles identiques.

Article 3 – Autres conditions :

Les conditions générales et particulières sont précisées dans la convention d'occupation précaire.

Article 4 – Exécution et ampliation :

Madame la Directrice générale des Services, Chargée de la Direction concernée, est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation est adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SELESTAT-ERSTEIN pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'ERSTEIN
- Directions concernées pour exécution et information
- Archives.

Fait à OBERNAI le 05 août 2022



Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Ville en date du 05 août 2022.